Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le
ID : 029-212900245-20251124-2025_163-DE

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	23
Vote		
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0		
Date de la convocation		
10 novembre 2025		
N° de la délibération		
2025-163		

L'an 2025, le 17 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 10 novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 10 novembre 2025.

Présents (22) : **M.** TROADEC Christian, MAIRE,

Mmes : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRE Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LUCAS Valérie, MAZEAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole

et MM : AUFFRET Ludovic, BERNARD Joseph, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves

Absents ayant donné procuration (1) : BOUSSARD Laure à THOMAS Pierre-Yves

Absents (6) : BRIAND Philippe, CADIOU Alain, CLAUDE Mickael, LE GUERN Isabelle, YVINEC Jérôme, ZAIED Martine.

Le quorum est atteint.

A été nommé secrétaire : THOMAS Pierre-Yves

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 21 novembre 2025
- La transmission au contrôle de légalité le 21 novembre 2025

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Convention relative à l'admission et au traitement des matières de vidange dépotées par la société ADS Emeraude à la station d'épuration de Moulin Hézec

Rapporteur : J. MAZEAS

Annexe 2025 Projet convention_de_depotage-CARHAIX MDV ADS_Vdéf

En 2016, les ouvrages nécessaires à la réception et au traitement de matières de vidanges d'origine domestique ont été créés sur le site de la station d'épuration de Moulin Hézec.

Sont définies comme étant des matières de vidange d'origine domestique, les boues extraites des installations d'assainissement non collectif, souvent utilisées comme traitement des eaux usées domestiques en zones rurales et peu urbaines (fosses étanches, fosses septiques, puits d'infiltration). Seules sont acceptées les matières de vidange issues de dispositifs d'assainissement non collectif de capacité inférieure à 1,2 kg de DB05 (20 équivalents habitants).

Des conventions de dépotage avaient été conclues en 2025 avec les sociétés SARL LE VIDANGEUR BRETON, AHES ASSAINISSEMENT et SARL HENNETTE Père et Fils pour définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles sont admises et traitées les matières de